



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté préfectoral N° 2020-0872**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-0839 du 6 juillet 2020  
prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société  
EUROVIA CENTRE LOIRE relative à l'installation de transit de produits minéraux  
(projet de centrale d'enrobage au bitume) sur son site localisé sur  
le territoire de la commune de Marmagne

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement relative au titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0839 du 6 juillet 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE relative à l'installation de transit de produits minéraux (projet de centrale d'enrobage au bitume) sur son site localisé sur le territoire de la commune de Marmagne ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 20 décembre 2019 par la société Eurovia Centre Val de Loire dont le siège social est situé à Brive (19108), relevant de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 juin 2020 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation réglementaire du public ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté préfectoral n° 2020-0839 du 6 juillet 2020 susvisé ;

Sur proposition du préfet du Cher ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020-0839 du 6 juillet 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE relative à l'installation de transit de produits minéraux (projet de centrale d'enrobage au bitume) sur son site localisé sur le territoire de la commune de Marmagne est modifié ainsi qu'il suit :

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de Marmagne ainsi qu'à la mairie de Saint-Doulchard dont les limites se trouvent dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 12 juillet 2020**.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 précité.

### **ARTICLE 2** :

Le préfet du Cher, les maires de Marmagne et de Saint-Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Bourges, le 10 juillet 2020

SIGNÉ

Jean-Christophe BOUVIER